



CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

DÉCISION 10(LII)

NOMINATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Agissant en application des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 14 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (ITTA) ;

Rappelant la Décision 5(LI) sur les questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006, et en particulier l'annexe à la Décision 5(LI) sur la vacance du poste de Directeur exécutif de l'OIBT ;

Rappelant en outre le rapport du Groupe spécial sur les questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 (Décision 5(LI)) ;

Soulignant le rôle stratégique du Directeur exécutif en tant que chef de l'Organisation ;

Se félicitant de l'esprit de partenariat entre membres consommateurs et producteurs dans la sélection du Directeur exécutif ;

Prenant en considération le fait que les options relatives à une rotation seront examinées aux termes de la Décision 9(LII) ;

Prenant acte avec appréciation des candidatures au poste de Directeur exécutif de l'OIBT ;

Notant aussi l'obligation du Directeur exécutif de respecter les Normes de conduite énoncées à la Décision 8(LII) ;

Décide :

De nommer par consensus Monsieur Gerhard Dieterle Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour une période de quatre années, à compter du 1^{er} avril 2017, au niveau ASG de l'ONU ; et

Que le Directeur exécutif sera soumis au Statut et Règlement du personnel de l'OIBT dans la mesure où ses dispositions lui sont applicables ainsi qu'aux Normes de conduite énoncées à la Décision 8(LII).

* * *